

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 2-81-1903 et arrêté ministériel concernant les jeunes gens qui désirent faire leur service militaire aux colonies.

n° 2-81-1903 et

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 mars 1903

Numéro JO
n° 78 du 01/03/1903

Date du numéro
1 mars 1903

TEXTE INTÉGRAL

BUREAU MILITAIRE 2e section Au sujet des jeunes gens résidant aux colonies et demandant à y accomplir leur service. Le Ministre des colonies à MAL. Les gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, de Madagascar et de l'Afrique occidentale française, Les gouverneurs des colonies, le commissaire général du Gouvernement au Congo français. Messieurs, J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie d'une circulaire de la Guerre, en date du 28 janvier 1903, concernant les jeunes gens résidant lors de l'appel de leur classe aux colonies ou pays de protectorat et demandant à y accomplir leur service militaire. Le ministre de la guerre consulté au sujet de l'interprétation des dispositions contenues dans cette circulaire m'a fait connaître que son intention a été de donner aux autorités militaires locales le temps de statuer avant l'incorporation des intéressés qui continuera à avoir lieu aux dates déterminées par les articles 40 et 42 de la loi du 15 juillet 1889. Seuls, les jeunes gens bénéficiant de l'article 81 et résidant au Sénégal pourront être incorporés à une date comprise entre le 1 septembre et le 1 novembre, conformément à l'arrêté spécial du ministre de la guerre en date du 4 septembre 1902. Je vous serai obligé de vouloir bien notifier la présente communication à MM. les commandants supérieurs des troupes et prescrire les mesures nécessaires pour qu'elle soit portée, par tous les moyens possibles, à la connaissance des intéressés.

Le Ministre des Colonies, Gaston DOUMERGUE,